



VILLE DE  
RICHMOND

## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND**

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 1er mai 2023 à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur un terrain de la rue Barlow ayant une superficie de 477,7 mètres carrés alors que l'actuel règlement no° 109 exige que le terrain ait une superficie minimale de 557 mètres carrés pour la construction d'une habitation trifamiliale. La dérogation mineure demandée est de 79,30 mètres carrés;
- Permettre l'installation d'une enseigne de 1 mètre carré sur poteau au 295, rue Principale Sud alors que règlement de zonage no° 108 exige que la superficie maximale d'une enseigne sur poteau soit de 0,5 mètre carré dans la zone Rpa-6.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

**DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC), ce 12 avril 2023.**

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier